

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 16 AVRIL 2026

Régulièrement convoqué en date du 10 avril 2026, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique le 16 avril 2026 à 20h30, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO.

Etaient présents : A. SECULA, C. LAVENAN, M. MELOU, S. MASSON, S. FAUCON, R. MONTAGNON, V. DROUIN, S. SEGHER, D. FOLTRAN, S. JEANNE-BROU, A. DOUGNAC, C. BOUSQUET, G. VERDU, K. PAPON, M. CAREL, C. CLERGEAU, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO et C. DOMEZIL

Absents excusés : F. BOYER, L. GALINIER, L. MERIEN, E. ENJALBERT, N. LAMBERT, T. CAYUELA, C. BRESSON PAVAILLER,

Pouvoirs
L. GALINIER à S. SEGHER
L. MERIEN à R. MONTAGNON
E. ENJALBERT à A. DOUGNAC
N. LAMBERT à G. VERDU
T. CAYUELA à D. VITORINO
C. BRESSON PAVAILLER à C. CLERGEAU

Secrétaire de séance : M. Sébastien JEANNE BROU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE du JOUR :

1. Finances locales – Débat d'orientations budgétaires – Exercice 2026
2. Domaine et Patrimoine – Carrefour du SDIS – Rétrocession de parcelles au CD31
3. Fonction publique – Création de postes – Emplois permanents
4. Fonction publique – Création des postes pour emplois saisonniers
5. Institution et vie politique – Formation des élus – Droit et frais
6. Questions diverses

RESUME - Décisions du Maire dans le cadre des délégations (*délibération du Conseil municipal n° 64-2020 en date du 25 août 2020*)

NEANT

1- Finances locales – Débat d'orientation budgétaires – Exercice 2026 / DEL 29-2026

Madame Aurélie SECULA et Monsieur Renaud Montagnon présentent le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Chaque année le budget primitif doit être précédé dans les deux mois qui précèdent son vote d'un débat des orientations budgétaires de l'année.

Depuis, la loi « NOTRe » du 7 août 2015 ce débat s'est transformé en rapport d'orientation budgétaire qui doit préciser les orientations budgétaires en termes d'évolution des dépenses et

des recettes de fonctionnement et d'investissement tout en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, mais aussi les engagements pluriannuels envisagés et enfin les engagements sur la structure et la gestion de la dette.

VU l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 modifié ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son article 7 ;

CONSIDERANT que le débat constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote ;

Madame DOMEZIL pose la question sur la comparaison de la part communale de la taxe foncière de Verfeil par rapport aux communes voisines de même taille, présentation du document de travail, ajout au Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Madame DOMEZIL pose la question sur les diagnostics envisagés, déjà réalisés d'après l'opposition, explication sur la volonté d'une vision globale du patrimoine et la poursuite du SDIE.

Madame CLERGEAU pose la question sur le projet municipal et la ventilation des sommes d'investissement, difficulté pour l'opposition à comprendre notre vision, explication de la démarche de notre programme : humaniser les fonctions de la commune.

Il est précisé à l'ensemble des élus que « La version définitive du ROB, intégrant l'analyse de positionnement de la commune en matière de fiscalité, sera transmise dans les meilleurs délais », ainsi que les planches définitives présentées lors de la séance, qui n'étaient pas identiques à celles transmises lors de la convocation.

Le débat se termine à 21h24

LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026 sur la base du rapport joint en annexe de la présente délibération.

2- Domaine et patrimoine – Carrefour du SDIS – Rétrocession de parcelles au CD31 RETIREE

3- Fonction publique – Créations de postes – Emplois permanents / DEL 30-2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services publics.

Afin d'assurer la qualité du service public et aux vues du contexte au service bâtiment (effectif en réduction), il convient de créer un poste à temps complet, destiné à assurer des missions de référent du patrimoine bâti.

De plus, compte tenu de l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire en septembre 2026, il convient de créer 2 nouveaux postes à temps complet, 1.5 destinés à assurer des missions d'entretien des bâtiments et 0.5 destiné à assurer des missions de restauration.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

Mme CLERGEAU a demandé si la fiche de poste du « référent patrimoine bâtiment » avait été élaborée en amont avant de se prononcer sur une ouverture de poste, rappelant qu'il est généralement préférable de définir les missions avant toute création de poste.

Mme SECULA a répondu que ce n'était pas le cas pour le moment, mais qu'elle serait élaborée ultérieurement et soumise au conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DECIDE de la création à compter du 01^{er} août 2026 de :
 - 1 emploi de référent patrimoine bâtiment à temps complet, soit 35/35^{ème}
 - 1 emploi d'agents d'hygiène et entretien des locaux à temps complet, soit 35/35^{ème}
 - 0.5 emploi d'agents d'hygiène et entretien des locaux à temps non complet, soit 17.5/35^{ème}
 - 0.5 emploi d'agent de restauration scolaire à temps complet, soit 17.5/35^{ème}
- PRECISE que l'emploi de référent patrimoine bâtiment pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades de :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - Agent de maîtrise
 - Agent de maîtrise principal
- PRECISE que les emplois d'agents d'entretien des locaux et d'agent de restauration scolaire pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades de :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- DIT que le cas échéant, les emplois pourront être pourvus à des agents contractuels de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.
- PRECISE que le tableau des emplois sera modifié et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- DIT que la présente actualisation prend effet au 1^{er} août 2026.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4- Fonction publique – Créations de postes saisonniers / DEL 31-2026

Monsieur le Maire expose que conformément au code de l'action familiale (art. L123-4 et suivant Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels qui seront recrutés par la voie du contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois maximum.

Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'échelle indiciaire des grades des cadres d'emplois et en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leurs exercices, de la qualification détenue par les agents ainsi que de leurs expériences.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal de créer les emplois ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des contractuels sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique :

CATEGORIE	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	FONCTIONS	TEMPS	NOMBRE DE POSTE
B	SPORTIVE	ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	ETAPS	MAITRE NAGEUR	35H	2
C	SPORTIVE	OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	OTAPS	SURVEILLANT DE Baignade	35H	2
C	TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	AGENT CHARGE DE L'ACCUEIL PISCINE	28H	1
C	TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	AGENT CHARGE DE L'ACCUEIL PISCINE	14H	1

C	TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES	35H	1
---	-----------	--	----------------------	---	-----	---

Les agents contractuels de la filière sportive devront justifier d'un diplôme de Brevet d'Etat d'Educateur Sportif ou du Brevet National de Sécurité Sauvetage Aquatique.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture de la piscine municipale durant la période estivale ;

Mme CLERGEAU a demandé de préciser les éléments justifiant l'augmentation des effectifs, notamment :

- le passage à 2 maîtres-nageurs (contre 1 les années précédentes),
- la création d'un poste d'agent d'accueil piscine (28h),
- la création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques (35h).

Elle s'interroge également sur le lien éventuel avec une extension des horaires d'ouverture. Par ailleurs, elle a demandé quelles seraient les missions des agents qui travaillent habituellement l'été à la piscine et, s'ils ne sont pas positionnés sur ces postes, sur quelles fonctions ils seraient affectés.

Il a été précisé que le second maître-nageur est prévu du fait que le responsable des sports (également maître-nageur de la commune) ne souhaite plus assurer cette mission.

En revanche, aucun retour n'a été apporté concernant le poste de l'agent technique habituellement chargé de l'accueil en semaine.

À ce jour, aucune autre mission ne leur est attribuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 25 POUR et 1 ABSTENTION

- DECIDE de créer les emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité comme ci-dessus et ainsi modifier le tableau des effectifs.
- AUTORISE l'autorité territoriale à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.
- CHARGE l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

**5. Institution et vie politique – Formation des élus – Droit et frais
RETIREE**

6. Questions diverses

NEANT

Fin de la séance à 21h45

Le secrétaire de séance Sébastien JEANNE BROU	Le Maire Daniel VITORINO
--	-----------------------------